

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « LE DEFI MARMARA »

ARTICLE 1 : OBJET

TUI France - Société par actions simplifiée au capital de 50 000 000 Euros – enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 331 089 474 , ayant son siège social situé au 32 rue Jacques Ibert, 92300 Levallois Perret (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Le Défi Marmara » (ci-après le « Jeu »), du 08 Juin 2015 à 14h00 au 02 août 2015 à 23h59 inclus, les heures de la France métropolitaine faisant foi.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Participants

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique majeure et capable âgée d'au moins 18 ans (Etat civil faisant foi), résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse) disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

Le Jeu n'est pas accessible (i) aux personnes/sociétés ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu ainsi que leur famille (même nom, même adresse), (ii) du personnel du groupe TUI notamment les salariés de la société TUI FRANCE et de la société Corsair, (iii) des personnes travaillant au sein des agences de l'ensemble du réseau TUI.

2.2 Conditions de validité de la participation

La participation au Jeu emporte l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement (ci-après le « Règlement ») dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, des conditions générales d'utilisation du site « Facebook », des conditions de vente de la Société Organisatrice (les stipulations du Règlement prévalant) ainsi que de la réglementation applicable aux jeu-concours.

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation (le 02 août 2015 à 23h59, heure de la France métropolitaine faisant foi) ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 : MÉCANIQUE DU JEU

3.1 Le Jeu est ouvert du 08 Juin 2015 à 14h00 au 02 août 2015 à 23h59 compris, heure de la France métropolitaine faisant foi.

Le Jeu est composé de 3 phases de participation ou défis (ci-après le ou les « Défi(s) ») :

- Le Défi 1 « Entre Méditerranée et Atlantique » se déroulera du 08 juin 2015 à 14h00 au 21 juin 2015 à 23h59 compris,
- Le Défi 2 « Iles Grecques et Turquie » se déroulera du 29 juin 2015 à 10h00 au 12 juillet 2015 à 23h59 compris ;
- Le Défi 3 « De l'Andalousie à la Sicile » se déroulera du 20 juillet 2015 à 10h00 au 2 août 2015 à 23h59 compris.

3.2 Le Participant doit au préalable posséder un compte profil sur Internet sur le réseau social « Facebook. » Il est précisé que ce compte est soumis aux conditions générales d'utilisation du site « Facebook », et qu'il est administré sous la seule responsabilité de la société Facebook.

3.3 Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se connecter sur le mini site (challenge-marmara.com)
- Cliquer sur le bouton « Je participe » du Défi en cours
- Lire et accepter le règlement en cochant la case
- Cliquer sur le bouton « Je me connecte » et valider toutes les étapes demandées par Facebook
- Publier en mode « public » sur sa page Facebook personnelle, en utilisant la fonction « partage » de Facebook, le message proposé relatif au Défi en cours/au Jeu. Une publication dans un autre mode que « public » ne sera pas prise en compte. Le Participant devra donc, le cas échéant, s'assurer de l'activation du paramètre de confidentialité approprié afin que le message relatif au Jeu apparaisse en mode public sur son « Mur ».

Le Participant pourra augmenter ses chances de gagner en fonction du nombre de mentions « j'aime » et/ou de commentaires obtenus sur son « Mur » concernant la publication relative au Jeu :

- Une mention « j'aime » obtenue pendant la durée du Défi concerné entraînera l'attribution d'une chance supplémentaire de gagner ;
- Un commentaire obtenu pendant la durée du Défi concerné entraînera également l'attribution d'une chance supplémentaire de gagner.

Le Participant ayant recours à des faux comptes, ou « compte de jeux » pour commenter plusieurs fois pourra être exclu du Jeu par la Société Organisatrice.

3.4 Il ne sera pris en compte qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse postale ou email) et par Défi en cours Il est interdit pour un Participant de participer au Jeu par le biais de plusieurs comptes Facebook.

Le Participant pourra selon son choix participer à un ou plusieurs Défis. Il est toutefois précisé que dans l'hypothèse où le Participant gagnerait le lot d'un des Défis, il ne pourrait participer au(x) Défi(s) suivants, chaque Participant ne pouvant gagner qu'un lot maximum dans le cadre du Jeu..

3.5 Un tirage au sort parmi les Participants au Défi concerné aura lieu à la fin de chaque Défi et déterminera les gagnants des lots en jeu.

Chaque Participant ne pourra gagner qu'un lot maximum dans le cadre du Jeu.

Par conséquent, par exemple, dans l'hypothèse où lors du tirage au sort d'un même Défi, un Participant gagnant serait à nouveau tiré au sort (compte tenu de la possibilité d'augmenter ses chances de gagner conformément à l'article 3.4), un autre gagnant serait désigné.

ARTICLE 4 : LOTS

50 lots au total sont mis en jeu dans le cadre du Jeu :

- **Défi 1: 20 lots** : Chaque lot consistera en un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits pour 2 personnes, base chambre double, dans un des Club Marmara de son choix situé « Entre Méditerranée et Atlantique » , en formule « tout compris », pour un départ hors vacances scolaires jusqu'au 30 octobre 2015, au départ de certains aéroports français, réservable jusqu'à 30 Septembre 2015, sous réserve de disponibilités, d'une valeur unitaire de 600 € par personne soit 1200€ TTC pour 2 personnes. Non annulable, non modifiable et non remboursable.
- **Défi 2 : 15 lots:** Chaque lot consistera en un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits pour 2 personnes, base chambre double, dans un des Club Marmara de son choix situé dans les « Iles Grecques et Turquie », en formule « tout compris », pour un départ hors vacances scolaires jusqu'au 30 octobre 2015, au départ de certains aéroports français, réservable jusqu'à 30 Septembre 2015, sous réserve de disponibilités, d'une valeur unitaire de 600 € par personne soit 1200€ TTC pour 2 personnes. Non annulable, non modifiable et non remboursable
- **Défi 3 : 15 lots:** Chaque lot consistera en un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits pour 2 personnes, base chambre double, dans un des Club Marmara de son choix situé «De l'Andalousie à la Sicile », en formule « tout compris », pour un départ hors vacances scolaires jusqu'au 30 octobre 2015, au départ de certains aéroports français, réservable jusqu'à 30 Septembre 2015, sous réserve de disponibilités, d'une valeur unitaire de 600 € par personne soit 1200€ TTC pour 2 personnes. Non annulable, non modifiable et non remboursable

Le gagnant et son éventuel accompagnant qui ne pourraient embarquer sur le vol, faute pour eux de présenter les documents exigés (passeport, visa, etc.) ne pourraient prétendre à aucun remboursement ou report. Il en va de même pour les escales, les transits...

Le séjour ne comprend pas :

- les boissons importées

Règlement du 12 mai 2015

- les pourboires aux guides et aux chauffeurs
- les frais d'obtention des formalités administratives telles que Visas, passeports... pour effectuer ce séjour
- le pré-post acheminement (domicile/aéroport)
- les assurances facultatives et complémentaires en option
- les éventuels suppléments à bord de l'avion (collations et boissons sur certaines compagnies)
- les activités, excursions et visites non mentionnées au programme ou proposées en option
- les dépenses d'ordre personnel

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni cédés (ni même pour un membre de la même famille), ni échangés; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit.

Ces lots ne sont pas fractionnables et ne pourront donner lieu, dans chaque cas, qu'à un seul voyage utilisable en une seule fois.

ARTICLE 5 : MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

La Société Organisatrice désignera les gagnants des lots par tirage au sort de façon automatique et automatisée au plus tard le 26 juin 2015 pour le Défi 1, le 17 juillet 2015 pour le Défi 2 et le 7 août 2015 pour le Défi 3. Ces dates sont communiquées à titre indicatif. Elles sont susceptibles de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

6.1 Conditions d'attribution des lots

- Les lots sont incessibles et ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau. En tout état de cause, les gagnants ne pourront prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où ils n'auraient pas consommé leur lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.
- Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.
- Tout Participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.), l'attribution définitive du lot étant prononcée après lesdites vérifications.
- Toute fausse déclaration ou déclaration erronée, concernant en particulier ses coordonnées, entraîne automatiquement l'annulation du lot.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts ou manifestement incohérents et/ou fantaisistes, et d'une manière générale en cas de fraude.

- Dans l'hypothèse de l'impossibilité pour la Société Organisatrice de délivrer au gagnant le lot, et ce, quelque en soit la cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que le Participant accepte.
- Par l'acceptation de son lot, le gagnant autorise gratuitement la Société Organisatrice à faire figurer ses nom et prénom sur tous supports notamment commerciaux à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu jusqu'au 31/05/2016.

6.2 Modalités de remise et d'utilisation des lots

- Les gagnants du tirage au sort de chaque Défi seront informés de leur gain par email à l'adresse qu'ils auront renseignée pour leur compte Facebook. La liste des gagnants sera ensuite publiée sur la page Facebook de Marmara - Matt. Chaque gagnant devra ensuite envoyer un message privé ou par retour de mail sur la page Facebook de Marmara pour accepter son gain.

Si un gagnant ne s'est pas manifesté auprès de la Société Organisatrice dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du courrier électronique l'informant de son gain, le lot sera annulé et attribué à un autre Participant.

- Après avoir accepté l'attribution de leur lot, les gagnants recevront par mail la confirmation de leur gain, avec des précisions concernant les modalités de réservation de leur lot.
- La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas non plus être engagée du fait d'un changement d'adresse courriel des gagnants.

ARTICLE 7 : DONNES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise d'un lot, sont collectées et traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »).

Les données collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice pourrait éventuellement faire appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice pourra, sous réserve de l'acceptation du Participant, utiliser les données collectées dans un but commercial, promotionnel et d'amélioration de la fourniture de ses services par le biais de différents supports (par exemple : envoi de courriels).

Ces données pourront également être utilisées dans le cadre d'études internes au Groupe TUI, auquel appartient la Société Organisatrice, destinés à améliorer les services proposés.

En application de la Loi Informatique et Libertés, chaque Participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'adresse ci-dessous, en précisant ses noms, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

TUI France
32 rue Jacques Ibert, 92300 LEVALLOIS PERRET
contact@tuifrance.com

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et l'attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

- 8.1** La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :
- si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
 - si un Participant oubliait de saisir ses coordonnées ou communiquait des données non valides,
 - si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

En conséquence, la société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique
- des problèmes d'acheminement,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- d'intervention malveillante,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

La connexion de toute personne aux sites internet à partir desquels s'effectue la participation et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte ses propres données et/ou logiciels stockés sur l'ordinateur utilisé pour participer au Jeu. La connexion de toute personne aux sites internet faisant l'objet du Jeu et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

8.2 La Société Organisatrice et ses sous-traitants déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

8.3 La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des tentatives de fraude sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs ou personnes ayant tenté de frauder et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes ou tentatives de fraudes.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée pour quelque raison que ce soit, de modifier les conditions, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler à tout moment le Jeu ou de modifier tout ou partie du Règlement.

Tout changement pourra faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via la page Facebook de Marmara et/ou le site www.marmara.com de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 : FRAIS DE CONNEXION ET TÉLÉCOMS

Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur simple demande écrite dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale(*), ce tarif étant défini par FRANCE TELECOM, et dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse IP) à l'adresse suivante : TUI France – Département Marketing - 32 rue Jacques Ibert - Bâtiment C, 92300 Levallois-Perret, sous réserve que les participants aient clairement indiqué leurs

nom, prénom, adresse complète, l'intitulé du Jeu-concours, les dates et heures de leur participation et qu'ils joignent à cet envoi une copie de la dernière facture de leur fournisseur d'accès à Internet, accompagnée d'un RIB. Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur.

(*) Les Participants ayant souscrit un forfait de connexion Internet illimité auprès de leur fournisseur d'accès ne pourront prétendre à un quelconque remboursement de leur temps de connexion. Seul le souscripteur de l'abonnement Internet pourra prétendre à remboursement.

ARTICLE 11: PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement dans son intégralité.

Le règlement complet du Jeu est déposé chez Maître *René SIMEONE, Huissier de justice – Searl SYNERGIE HUISSIER 13 – 21 rue Bonnefoy 13006 Marseille.*

Le Règlement est consultable en ligne directement sur la page Facebook Marmara.

Une copie du Règlement sera adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

TUI France
SOCIAL MEDIA

Jeu « Le Défi Marmara » 32 rue Jacques Ibert, 92300 LEVALLOIS PERRET

Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 13 : RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse stipulée à l'article 1 du Règlement et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 14: LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du Règlement sera tranchée par la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.